

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18
OCTOBRE 2016**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, les treize octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Présilly dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2016.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Nicolas DUPERRET, Corinne FAVRE, Richard PETTITT, Dominique ROULLET, François VULLIET, Claude GERNIGON, Fleur DE NEVE, Laurent DUPAIN.

Conseillers excusés :

Conseillers absents : Denis GENOUD, N. GUINAND

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion des Conseils Municipaux du 15 septembre 2016

Le procès-verbal n'ayant pu être envoyé dans les temps ce point est reporté au prochain Conseil.

Administration

2/ Présentation du projet d'aménagement de la route du Petit-Chable

Monsieur GERNIGON rappelle que les Conseillers ont presque tous participé à la réunion de travail concernant le projet de réhabilitation de la route du Petit-Chable le jeudi 13 octobre dernier..

Monsieur GERNIGON présente les estimations du coût de ces travaux divisé en 5 phases différentes.

Le Conseil souhaite, avant de s'engager plus en avant connaître le taux d'endettement de la Commune ainsi que sa capacité d'emprunt pour satisfaire aux besoins de ce projet. Monsieur le Maire propose de revenir avec ces informations lors de la prochaine séance du Conseil.

Monsieur PETTITT souhaite également interpellier le Conseil sur la possibilité de profiter de ces travaux pour mettre en place des aménagements de sécurité au niveau de la route de Beauregard.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la route du Petit chable n'ont pas vocation à englober la route de Beauregard mais que rien n'empêche la municipalité de travailler également sur cette problématique.

Le Conseil se montre par ailleurs satisfait des résultats du radar pédagogique désormais installé route du Petit Châble. Monsieur GERNIGON se propose donc de revenir avec un devis pour l'achat de nouveaux dispositifs pour les pérenniser sur les axes sensibles de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui les taux d'intérêt sont bas et qu'il serait pertinent de lancer ce projet afin de pouvoir commencer les travaux dès 2018. Il demande donc l'accord de principe du Conseil pour poursuivre les études de ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve Le projet de réhabilitation de la route du Petit chable

Donne son accord à la poursuite des études sur ce projet.

URBANISME

3/ Proposition du Syndicat mixte du Salève concernant leur futur Local

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat mixte du Salève à fait une proposition à la Commune concernant leur futur local.

Le Syndicat mixte du Salève propose à la Commune de prendre à sa charge la construction du futur hangar et qu'ensuite elle loue ce bâtiment au Syndicat. Le loyer devant être déterminé en fonction des intérêts que la Commune devra rembourser.

Monsieur GERNIGON présente au Conseil les différents arguments en faveur et contre cette initiative.

Arguments en Faveur :

- La Commune enrichie son patrimoine d'un nouveau bien immobilier
- Cette solution permet de déduire des emprunts nécessaire le montant des subventions que la Commune est en droit d'attendre.
- La Commune bénéficie d'une rente financière.
- Permet au Syndicat de s'implanter sur la Commune qui assure un véritable service public de proximité.

Arguments contre

- La Commune n'a pas besoin d'un nouveau bien immobilier.
- La Commune se retrouve propriétaire d'un bien dont elle devra assurer l'entretien.
- Les demandes de prêts et de subvention risquent de remettre en causes les demandes déjà engagé pour des projets d'intérêt communaux.
- Si le Syndicat devait un jour quitter le bâtiment, la Commune devrait gérer la location de ce bien avec d'autres clients.

Monsieur le Maire invite ensuite les Conseiller à en débattre.

A l'unanimité, le Conseil se prononce contre ce projet. Cependant celui-ci renouvelle à l'unanimité, moins une abstention, son souhait de pouvoir vendre le terrain concerné au syndicat mixte pour que celui-ci puisse se doter d'un hangar dont il soit le propriétaire.

4/ Etude de faisabilité du projet d'aménagement du pôle du Grand Chable

La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière de développement économique, envisage l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur les terrains dont elle est propriétaire sur les communes de Beaumont et Présilly.

Une étude de faisabilité du projet envisagé s'avère indispensable. Cette étude a notamment pour but de proposer des scénarii d'aménagement du pôle du Grand Chable en étudiant leur faisabilité technique et financière et en définissant les montages juridiques adéquats.

La convention dont le modèle est joint en annexe a pour objet de définir les modalités de participation financières des communes de Beaumont et de Présilly.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'achèvement de l'étude de faisabilité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins une voix**

De prendre acte des termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Genevois

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

INTERCOMMUNALITE**5/ Modification des statuts de la Communauté de Commune du Genevois**

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté de communes se doit de prendre en compte.

Ainsi, l'article 64 de la loi NOTRE, renforçant significativement les compétences du niveau communautaire, a supprimé la référence à l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique, induisant une nécessaire réforme des présents statuts.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois, s'agissant du Développement économique, devra disposer d'une compétence conforme au nouveau libellé de la compétence désormais définie comme suit:

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Un important travail préparatoire à la définition et au périmètre de cette compétence a été mené. Ce processus préalable de concertation et d'analyse partagée a apporté aux élus de la Communauté de Communes et des communes membres les éléments d'aide à la décision en leur permettant d'appréhender objectivement les contours de la compétence ainsi que les impacts juridiques, techniques et financiers en découlant.

Parallèlement, la Communauté de Communes adhérant au futur Pôle Métropolitain, se doit d'intégrer statutairement et expressément une telle adhésion, les statuts du pôle métropolitain et l'intérêt métropolitain ayant été approuvés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite, dans le même temps, revoir le champ de ses interventions afin d'actualiser les statuts au plus près des objectifs et de l'avancement des actions inscrites au projet de territoire.

Ces compléments statutaires portent sur les domaines sectoriels suivants :

- **Mobilité** et plus particulièrement la prise en compte des modes doux ainsi que la mise en accessibilité et aménagements des points d'arrêt prioritaires
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** avec la valorisation des actions de transition énergétique menées dans le cadre de notre territoire labellisé TEPOS/TEPCV
- Action sociale en considérant, notamment, la coordination d'actions en matière de santé publique, gérontologie et la petite enfance avec les perspectives de développement du service figurant au schéma pluriannuel

La compétence GEMAPI, transférée de manière obligatoire aux EPCI au plus tard au 1er janvier 2018, n'est pas prévue dans le cadre de la présente révision statutaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle révision statutaire programmée en 2017 dans la mesure où des études préalables sont en cours pour en mesurer toutes les conséquences.

Le projet de révision statutaire a été entériné par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre dernier. Il est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Les statuts modifiés donnent lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Compte-tenu de ce qui précède,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

7/ Rapports annuels d'activités 2015

Conformément aux dispositions des décrets 2000-404 du 11 mai 2000 et 2007-675 du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels ci-après adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 juillet 2015 :

- Rapport annuel sur l'assainissement
- Rapport annuel sur la gestion de l'alimentation en eau potable
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets

Ces rapports seront mis à disposition du public en Mairie

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Prend acte du contenu de ces rapports

Approuve ces rapports

DIVERS

6/ Compte-rendu des commissions communales

➤ **Urbanisme**

Monsieur DUPAIN rend compte de l'avancée du projet de PLU. Le Bureau des Maires a rendu un avis favorable sur le projet de PLU. De la même manière les services de l'Etat ont également donné un avis favorable sur le projet. Néanmoins ces entités ont également assorti leur avis de prescriptions et de modifications à apporter.

Monsieur DUPAIN précise que afin de ne pas superposer l'enquête publique avec la consultation de l'aménagement foncier, il est préférable de faire débiter l'enquête publique à la fin de la consultation soit le 9 décembre.

Monsieur DUPAIN va relancer le bureau d'étude afin que celui-ci reprenne la procédure afin d'être prêt pour lancer l'enquête publique.

➤ **Social**

Madame ROULLET invite les Conseillers à participer à la fête des aînés qui se tiendra le 15 janvier 2017.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la cérémonie des vœux du Maire a été planifiée le 13 Janvier afin de ne bloquer la salle des fêtes qu'un seul week-end

Par ailleurs la Microcrèche de Presilly a été officiellement ouverte. Il y a 11 places pour un total de 15 enfants. Parmi ces enfants 7 sont originaire de Presilly.

Monsieur VULLIET souhaite profiter de l'occasion pour suggérer que le traiteur de la micro crèche soit approché afin de leur demander s'il serait en mesure de livrer les repas pour les personnes âgées. Madame ROULLET se propose de les contacter.

➤ **Travaux**

Monsieur GERNIGON alerte le Conseil sur le retour des prostitués sur le territoire de la Commune.

Monsieur GERNIGON alerte également le Conseil sur le fait que le véhicule électrique est en cours de livraison mais que le livreur à deux semaines de retard.

Par ailleurs, les services techniques de la Communes vont être formé au CACES nacelle pour leur permettre d'utiliser eux-mêmes les nacelles élévatrices.

8/ Divers

Monsieur CHAGNOUX souhaite informer le Conseil que la répartition des enfants au sein du SIVU va évoluer pour l'année 2016. Désormais 26.5% des enfants du SIVU sont originaire de Presilly contre 22% l'année dernière. Cette évolution va par voie de conséquence impacter la répartition des participations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27

Le Maire,

Nicolas DUPERRET